VILLE DE SAINT MAUR

Entre Champagne et Brenne

CONSEIL MUNICIPAL

Saint Maur le 28 février 2022

Compte rendu de la séance de conseil municipal du mercredi 23 février 2022

Séance du mercredi 23 février 2022 **Session ordinaire**

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 23 février, à 20 h 00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Maur s'est réuni salle du conseil municipal.

Convocation : Mercredi 16 février 2022

Présents : M. RÉAU, M. BERGOUGNAN, Mme LIEGE-LEFRESNE, M. MERIGOT, Mme MERIOT, M. DUFRENOY, M. COATRIEUX, Mme TROCHON, M. PIERRY, Mme GARCIA-BAUCHE, Mme LE FLOHIC, M. GEORGET, Mme IMBERT, M. DAHURON, M. VANDAMME, Mme RAFFINAT, M. BLIN, M. JOLIVET, Mme ZAUG, Mme PEYROUTET, M. LIMBERT, M. DAMIEN, Mme MOUILLEBET, M. DE VILLETTE.

Absents ayant donné pouvoir :

- M. VIEIRA MARQUES pouvoir à M. COATRIEUX
- Mme GRONDIN pouvoir à M. BERGOUGNAN
- Mme VOITIER pouvoir à M. RÉAU

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres votants : 27

Secrétaire de séance : Evelyne TROCHON

Ordre du jour :

1) Désignation d'un secrétaire de séance
2) Approbation du procès-verbal modifié du 24-11-2021
3) Approbation du procès-verbal de la séance du 26-01-2022
4) Informations de M. le Maire sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT
5) Débat d'Orientation Budgétaire 2022 (DOB)
6) Composition de la commission communale des impôts directs
7) Questions diverses

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance

2) Approbation du procès-verbal modifié de la séance du conseil du 24-11-2021

Monsieur Le Maire soumet Le procès-verbal modifié du conseil municipal du 24 novembre 2021 à l'assemblée délibérante qui est adopté à l'unanimité

3) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 26-01-2022

Monsieur Le Maire soumet Le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2022 à l'assemblée délibérante qui est adopté à l'unanimité

4) Informations de M. le Maire, sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'existe aucune décision prise dans le cadre de l'article L 2122-22- du Code général des Collectivités Territoriales

5) Rapport n° 2022-02-01 : Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : M. Ludovic RÉAU

Rapporteur : Eric BERGOUGNAN
Dossier présenté en commission finances le 09-02-2022 avis favorable

Les Communes de plus de 3.500 habitants doivent tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB) avant la séance d'examen du budget. Non décisionnel, ce débat est obligatoire. Il permet aux Conseillers municipaux de disposer des informations utiles à l'examen du budget.

En effet, la tenue d'un DOB est destinée à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Désormais, il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération du Conseil municipal. Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du DOB, doit faire l'objet d'un vote du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le document relatif aux orientations budgétaires joint au présent rapport ;

Par son vote le conseil municipal à l'unanimité, prend acte :

- De l'existence du rapport d'orientation budgétaire
- Du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022.

6) Rapport n° 2022-02-02 : composition de la Commission Communale des impôts directs

Rapporteur : Ludovic RÉAU

A la suite du renouvellement du conseil municipal, la composition de la Commission Communale des Impôts Directs CCID doit être revue

La CCID est composée :

- Du Maire ou du Maire adjoint délégué, Président de la commission
- De 8 commissaires

Le Conseil Municipal doit proposer une liste de 32 contribuables parmi lesquels la Direction des Services Fiscaux désignera 8 titulaires et 8 suppléants dont 2 propriétaires de bois et 2 propriétaires résidant hors commune (1 membre pouvant cumuler les 2 caractéristiques)

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 ;

Vu la demande de l'administrateur général des Finances publiques sollicitant la liste dressée par le conseil municipal

Vu la proposition de liste énoncée comme suit :

Commission Communale des Impôts Directs

Membres	Adresse
DUPEUX Éric	11 rue de l'ancienne école Villers-les-Ormes 36250 SAINT-MAUR
ARMAND Annick	01 rue Xavier Batard 36250 SAINT-MAUR
MÉRIOT Philippe	03 route de Niherne Villers-les-Ormes 36250 SAINT-MAUR
AVRILLON Patricia	02 rue des Combattants AFN 36250 SAINT-MAUR
MIGUET Patricia	05 rue de la rochette 36250 SAINT-MAUR
HEMERY Kevin	06 rue du Général Ruby 36250 SAINT-MAUR
BERGOUGNAN Éric	La Maison Neuve Villers-les-Ormes 36250 SAINT-MAUR
VOITIER Brigitte	17 rue du Val de l'Indre 36250 SAINT-MAUR
DE VILLETTE Ignace	04 impasse du gué 36250 SAINT-MAUR
MERIGOT David	Les Grands Terrageaux 36250 SAINT-MAUR
BLIN Noël	32 rue des Côteaux 36250 SAINT-MAUR
GEORGET Franck	73 route de Châteauroux 36250 SAINT-MAUR
ROUET Michel	Le Petit Colombier 36250 SAINT-MAUR
BIONNIER Daniel	18 allée des perrières 36250 SAINT-MAUR
AUGRAS André	26 rue des clefs Moreaux 36250 SAINT-MAUR
DAHURON Christian	11 chemin de la rapinerie Villers-les-Ormes 36250 SAINT-MAUR

Membres	Adresse
VINCENT Danielle	02 place de la Mairie 36250 SAINT-MAUR
VEZARD Antoine	53 avenue du colombier 36000 CHATEAUROUX
GAUTRAT Georges	Parçay 36250 SAINT-MAUR
FERRANDIERE Michel	13 rue des Prés de Derrière Villers-les-Ormes
COATRIEUX Vanessa	18 rue des tilleuls 36250 SAINT-MAUR
BELLAMY Bruno	32/34 avenue de Blois 36000 CHATEAUROUX
IMBERT Gilles	Villechaise Villers-les-Ormes 36250 SAINT-MAUR
VIEIRA MARQUES Stéphane	04 rue du Général Ruby 36250 SAINT-MAUR
GRONDIN Stéphanie	16 rue Léon Bourdier 36250 SAINT-MAUR
LIÈGE LEFRESNE Valérie	03 rue de l'Abbé Trinquart 36250 SAINT-MAUR
DAMIEN Thierry	10 rue de la Martinique 36250 SAINT-MAUR
LIMBERT Jean-Yves	Le petit chamois Villers-les-Ormes 36250 SAINT-MAUR
LE FLOHIC Agnès	89 route de Châteauroux 36250 SAINT-MAUR
JALLADEAU Dominique	09 rue du 08 mai 1945 36250 SAINT-MAUR
MÉRIOT Anne	13 rue de l'ancienne école Villers-les-Ormes 36250 SAINT-MAUR
PIERRY Franck	10 chemin de la rapinerie Villers-les-Ormes 36250 SAINT-MAUR

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **De valider** la proposition de la liste des commissaires énoncée afin de constituer la Commission Communale des Impôts Directs

7) Questions diverses

Conformément au règlement intérieur du conseil municipal, chapitre I, article 5, faisant référence à l'article L 2121-19 du CGCT, les questions orales suivantes seront posées lors de la réunion du conseil municipal du 23 février 2022 pour les élus de « RASSEMBLER pour SAINT-MAUR-VILLERS LES ORMES » :

- Quelles sont les prévisions d'effectifs aux écoles de Saint-Maur (élémentaire et primaire) pour la rentrée de septembre 2022 ?
- Quels sont les résultats du questionnaire adressé aux habitants de Villers-les-Ormes, portant sur leurs souhaits d'équipements à l'emplacement du Nicolas II ?
- Peut-on obtenir un plan en perspective de l'aménagement du centre bourg de St Maur ?

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h12.

Le Maire

Ludovic RÉAU